

AVIS n°2023-79

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence de la demande ONAGRE: 2023-00973-010-001

Dénomination : Rénovation énergétique Hôtel Le Roof, Vannes

Demandeur : Hôtel Le Roof, 10 Allée des Frères Cadoret, 56000 Vannes

Préfet compétent : Préfet du Morbihan

Service instructeur: DDTM 56

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

Objet de la demande :

La demande concerne la destruction de deux nids d'hirondelle de fenêtre dans le cadre de la rénovation énergétique de l'hôtel Le Roof situé 10 allée des Frères Cadoret à Vannes. Les travaux consistent à l'isolation des façades par l'extérieur afin de respect les nouvelles normes thermique. Les travaux sont réalisés de novembre à mars soit en dehors de la période de présence de l'hirondelle de fenêtre.

· Recommandations du CSRPN:

Sous conditions du respect, à minima, des conditions énoncées ci-dessous, issues de la « doctrine de traitement des demandes de dérogation soumises à l'avis du CSRPN : atteintes aux hirondelles (de fenêtre et rustiques) et aux martinets noirs et à leurs habitats », j'émets un avis favorable à cette dérogation.

1. Le diagnostic réalisé dans le dossier :

- met en rapport les nids impactés (nombre et localisation) avec les populations d'hirondelles aux alentours du site. En ce sens des inventaires réalisés à l'échelle des bourgs sont très utiles.
- étudie la présence éventuelle d'autres espèces liées au bâti (chiroptères et autres oiseaux).
- Identifie la présence de points d'eau aux alentours.

2. Prescriptions relatives aux mesures ERC et A :

Mesures d'évitement / de réduction :

- Adaptation de la période des travaux.
- Installation de nids artificiels et/ou planchettes sur site ou à proximité, avec ou sans repasse (la repose des nids existants étant souvent aléatoire). Les nids artificiels pour les martinets sont spécifiques.
- Ne pas saturer les sites avec des nids artificiels et laisser des espaces de colonisation potentiels.
- En cas de ravalement, privilégier un enduit rugueux à l'emplacement des nids futurs pour favoriser le retour des hirondelles (dans une bande de 30 à 40cm en partie haute de la façade, sur toute la largeur). Si l'enduit d'origine est rugueux, possibilité de ne pas ravaler sur une bande de 30 à 40cm en partie haute de la façade, sur toute la largeur.

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

Mesures de compensation :

- La reconstruction de nouveaux lieux de nidification, si la mise en place de nids artificiels le nécessite.
- Privilégier l'aménagement d'espaces ouverts,
- Limiter voire interdire la fréquentation humaine des aménagements favorables aux hirondelles.

Mesures d'accompagnement :

- Mise en place d'une repasse les deux premières années.
- > Si le porteur de projet souhaite éviter les nuisances, la pose de planchettes peut être envisagée. L'espacement entre le nid et la planche doit être d'au moins 40 cm.
- Eviter la mise en place de bac à boues (risques de prédation) et préférer la création de points d'eau si nécessaire (cf. diagnostic).
- Mener des actions de sensibilisation des habitants.

Modalités de suivi :

Dans tous les cas un suivi de l'efficacité des mesures et donc de la recolonisation est à réaliser par le demandeur (avec compétence écologue : associations, bureaux d'études...).

Si ces mesures s'avèrent inefficaces, des mesures correctives devront être prises par le porteur de projet.

3/ <u>La rédaction du dossier de demande d'autorisation et la proposition des mesures ERC et A s'est faite sur la base de ressources bibliographiques scientifiques telles que :</u>

- Cahier technique hirondelles et martinets LPO lle de France https://cdnfiles2.biolovision.net/www.faune-isere.org/pdffiles/news/dossier_hirondellesmartinet-9971.pdf
- Guides techniques biodiversité et bâti https://biodiversiteetbati.fr/
- Martinets noirs et bâti : cahier technique pour une intégration réussie (pièce jointe)
- Modèles de nids artificiels :

https://boutique.lpo.fr/catalogue/jardin-d-oiseaux/nichoirs/nichoirs-hirondelles-et-martinets/https://www.vivara.fr/nichoirs/nichoirs-specialises.html?suitable_birdtype=234

Α	VI	S	

FAVORABLE	[]
FAVORABLE SOUS CONDITIONS	[X]
DEFAVORABLE	ĪĪ

Fait le 01/09/2023

Signature : Jacques Haury, président du CSRPN.

Harry